

PROCEDURE DE DEMANDE DE RENVOI D'UN MATCH

(ART. 94SS DU REGLEMENT SVRV)

Le responsable de l'équipe qui souhaite déplacer un match lance une demande de déplacement de match dans VolleyManager (VM) en cliquant sur l'icône qui se trouve à droite du match en question sous *Administration/Mes équipes*. Il propose min. 2 dates et précise le motif de la demande. Le responsable de l'équipe adverse est notifié de la demande et doit la traiter dans VM sous *Calendrier des matchs/Déplacement de match* avec la fonction *Responsable du calendrier des matchs* ou *Admin club*. En cas d'impossibilité, l'équipe contacte la personne à l'origine de la demande pour lui proposer une autre date. Il n'est pas en droit de refuser la demande sans avoir au préalable proposé une alternative.

Note : - un match du 1^{er} tour doit en principe être joué dans le même tour
- pas de match junior aux dates des journées de CHS de la relève
- aucun match ne peut être joué le jour de la finale de la Coupe suisse

Lorsque la demande est acceptée, l'arbitre est notifié du changement et a la possibilité de rejeter cette convocation. En cas de rejet, l'arbitrage du match est automatiquement placé dans la bourse aux arbitrages et le club à l'origine de la demande de déplacement est tenu de trouver un arbitre qui récupérera l'arbitrage dans la bourse aux arbitrages.

La décision de la COC est communiquées aux équipes et aux arbitres concernés par notification du système.

Le délai d'envoi de la demande dans VM est de min. 6 jours ouvrables avant la date officielle du match.

Conformément à l'art. 94 al. 3 et al. 4 du règlement SVRV des frais seront facturés au club, sauf pour les situations suivantes :

Salle indisponible (raison indépendante du club) :

- Une attestation communale doit être envoyée au secrétariat.

Joueurs malades ou blessés :

- Le ou les certificats médicaux doi(ven)t être envoyé(s) au secrétariat avec indication de l'effectif total de l'équipe.

Conditions météorologiques désastreuses :

- Toutes les parties concernées (responsable de l'équipe adverse, arbitre(s), président COC et secrétariat SVRV) doivent être prévenues 4 heures avant le début du match pour les matches joués en semaine et 24 heures avant le début du match pour les matches joués le week-end. De plus, il faudra lancer une demande de déplacement de match dans VM dans les 7 jours ouvrables, sachant qu'un match du 1^{er} tour doit en principe être joué au 1^{er} tour. La COC se garde le droit de refuser cette demande.

Demande anticipée :

- Lorsque la demande de renvoi de match est saisie dans VM au moins 3 mois avant la date initiale du match et qu'un accord préalable a été convenu avec le responsable de l'équipe adverse et le(s) arbitre(s) convoqué(s).